MAITRE D'OUVRAGE

Commune de FRANCHELEINS

Département de l'AIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Pièce 4-2 : Plan de zonage

Révision Prescrite le :	1 Février 2007
Approuvée le :	31 Mai 2010
Modification n°1 approuvée le :	11 Avril 2011
Modification n°2 approuvée le :	6 Février 2014

« Vu pour rester annexé à la délibération:

le Maire »

MODIFICATION N°2 DU PLU	Echelle d'origine : 1/ 5 000

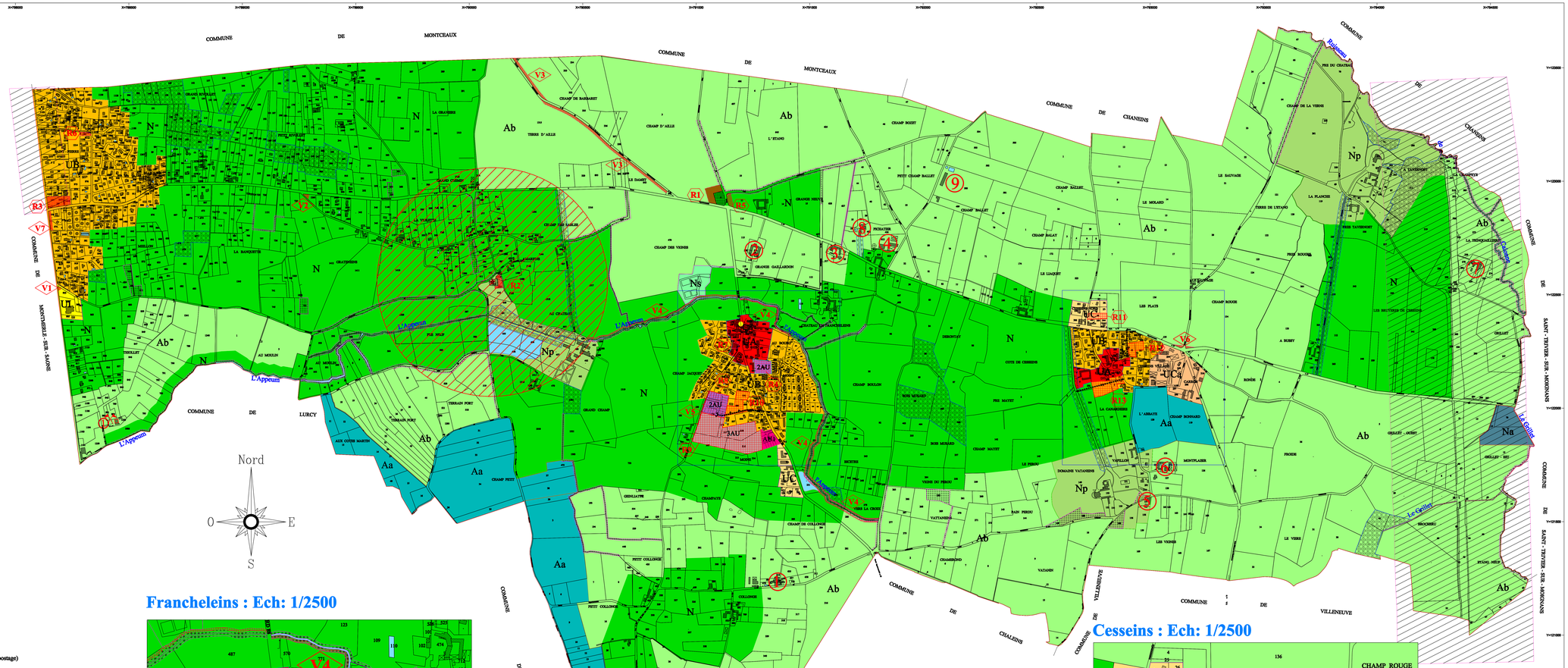

Francheleins : Ech: 1/2500

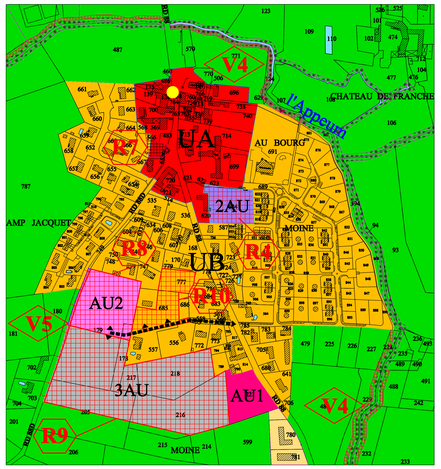

Cesseins : Ech: 1/2500

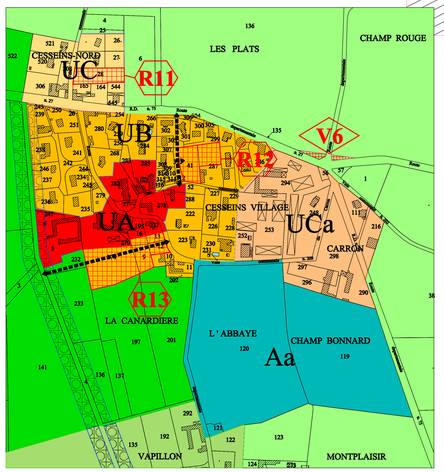

Le Droit de Préemption Urbain s'applique sur l'ensemble des zones U et AU de la commune.

LEGENDE

LES ZONES

Urbaines

- UA - Zone centre ancien
- UB - Zone urbanisée en périphérie des noyaux traditionnels, où l'on souhaite autoriser une certaine densité
- UC - Zone urbanisée où l'on souhaite autoriser le comblement des dents creuses tout en maintenant une densité faible
- UCa - Zone destinée destinée à certaines activités artisanales
- UI - Zone destinée aux activités industrielles

A Urbaniser

- AU1 - Zone à urbaniser dès l'approbation du P.L.U.
- AU2 - Zone à urbaniser dans un deuxième temps
- 2AU - Zone à urbaniser - Ouverture par modification du P.L.U.
- 3AU - Zone d'urbanisation future à très long terme

Agricoles

- Aa - Zone agricole stricte
- Ab - Zone agricole pouvant recevoir des bâtiments participants à l'exploitation agricole

Naturelles

- N - Zone naturelle
- Na - Zone naturelle pouvant reçevoir des activités de gestion des déchets (déchetterie, plate-forme de compostage)
- Np - Zone de protection du bâti remarquable
- Ns - Zone réservée à la station d'épuration

AUTRES PRESCRIPTIONS

Les emplacements réservés

- Emplacements Réservés Voirie
- Emplacements Réservés Equipement public ou d'intérêt général

Prescription relative au patrimoine végétal

- Espaces Boisés Classés (E.B.C.)
- Espaces boisés à protéger (L.123-1 7°)

Disposition particulière pour le logement social

- Article L. 123-2-b : création d'un programme de logements sociaux sous la forme d'habitat collectif
- Servitude d'accès aux parcelles - Maillage viaire et/ou piéton à constituer en lien avec les OAP

Bâtiments

- Représentation schématique d'une construction récente
- Repérage des bâtiments de qualité architectural et patrimonial - Art L.123-3-1 du CU.
- Repérage des exploitations agricoles en activité

Servitudes d'Utilité Publique

- AC1- Servitudes de protection des monuments historiques (Eglise d'Amareins - monument historique inscrit (14-10-1969)

Activité commerciale et artisanale

- Commerces devant être maintenus

Les infrastructures

- Secteurs affectés par le bruit (arrêté préfectoral du 7 janvier 1999)
  - Ligne SNCF n° 752 catégorie 1 - 300 m
  - RD 933 catégorie 3 - 100 m